



Jean-Claude Mermoud
Conseiller d'Etat

Chef du Département de l'économie

Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Union des communes vaudoises
Avenue de Lavaux 35
Case postale 481
1009 Pully

Association des Communes Vaudoises
Rue de la Gare 15
1197 Prangins

Lausanne, le 14 janvier 2011

Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC)

Madame et Monsieur les Présidents,
Madame et Monsieur les Secrétaires généraux,

Par la présente, je vous transmets l'accord intercantonal susmentionné entré en vigueur le 26 novembre 2010.

L'accord harmonise 30 notions formelles (définitions) relevant de la construction, telles que les hauteurs, distances, étages, afin que chaque notion soit comprise de la même manière dans tous les cantons.

Les cantons qui adhèrent à l'AIHC s'engagent à reprendre ses définitions et ses modes de mesures dans leur droit en matière d'aménagement du territoire et de construction.

Dans les discussions qui ont eu lieu avec la Conférence des travaux publics, de l'aménagement et de l'environnement (DTAP), le département a toujours émis des réserves à propos de l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) qui correspond au rapport entre la somme de toutes les surfaces de plancher (SP) et la surface de terrain, lui préférant l'indice d'utilisation du sol (IUS) qui ne prend en compte que les surfaces de plancher utilisées ou utilisables pour l'habitation ou les activités. Les cantons peuvent émettre une réserve à ce sujet.

Avant de mettre en consultation cet accord intercantonal, je souhaite connaître votre avis au sujet d'une éventuelle adhésion du canton de Vaud. Une telle adhésion aurait pour conséquence une adaptation de la législation cantonale et des règlements communaux dans la mesure où ces dispositions comportent des définitions qui ne sont pas conformes à l'AIHC.

Je vous remercie de me faire part de votre prise de position dans un délai échéant le **14 février prochain**.

Veillez croire, Madame et Monsieur les Présidents, Madame et Monsieur les Secrétaires généraux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du département



Jean-Claude Mermoud
Conseiller d'Etat

Annexe

- Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC)
- Annexe 1 : Notions et méthodes de mesure
- Annexe 2 : Croquis relatif au chiffre 2 : constructions
- Harmonisation dans le respect de l'autonomie (rapport explicatif de novembre 2007)
- Fiche documentaire du 19 novembre 2010